

Aide à la conception du volet eaux pluviales des demandes d'autorisation d'urbanisme

Les eaux pluviales, conformément au schéma d'assainissement et aux articles 4 du règlement du plan local d'urbanisme, doivent être gérées sur l'unité foncière par infiltration ou/et stockage avec rejet à débit régulé sur le réseau public.

1- Coefficient d'imperméabilisation

Le coefficient d'imperméabilisation est le rapport entre l'ensemble des surfaces imperméabilisées d'un projet et la surface totale de ce projet. Les surfaces imperméabilisées correspondent aux toitures, terrasses, allées et voiries, parkings, cours de tennis ...

Un abattement de 40 % est admis pour les surfaces semi-perméables telles que les toitures végétalisées, les revêtements poreux type «Evergreen », les allées stabilisées ...

2 - Installations avec rejet sur le réseau public

Lorsque l'étude de perméabilité démontre que l'infiltration est impossible ou insuffisante, un volume de rétention avec rejet à débit de fuite limité sur le réseau public est à prévoir.

Les installations dans ce cas devront comporter les ouvrages suivants (cf schéma au verso) :

- (a) Un regard de visite avec décantation implanté sur le domaine privé en aval du dispositif de stockage et le cas échéant de pompage. Afin d'éviter, lors de la mise en charge du réseau public, la remontée des eaux pluviales dans le système privé, l'installation d'un clapet anti-retour est préconisé dans ce regard qui doit être accessible pour le contrôle. Nota : la surverse de sécurité n'est pas autorisée sur le réseau public.
- (b) Une canalisation de raccordement sur le réseau public en PVC CR8 d'un diamètre minimal de 100 mm.
et pour les cas seuls de gestion des eaux pluviales par stockage et rejet sur le réseau public avec débit de fuite limité à 1 l/s :
- (c) Une boîte de branchement implantée sur le domaine public en limite de propriété. Il s'agit d'un regard de dimensions intérieures 400 x 400 mm muni d'un tampon en fonte ductile de classe 125 KN sur trottoir ou 250 KN sur tout espace accessible aux véhicules.
- (d) Une canalisation d'un diamètre maximum de 40mm raccordant le regard de visite (a) à la boîte de branchement (c).

3 - Conformité des projets

La conformité des projets sera contrôlée au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques de débordements. A cet effet les demandes d'autorisation d'urbanisme créant des surfaces imperméabilisées comprendront un dossier comportant les documents suivants

3,1 - Pour la gestion des eaux pluviales par infiltration :

- 1) Une étude de perméabilité du sol comprenant un test de percolation,
- 2) Une note de calcul justifiant le dimensionnement des ouvrages,
- 3) Un plan coté (dimensions et altitudes) ,échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/250^{ème}, faisant apparaître les ouvrages.
- 4) Le descriptif du système d'infiltration

3,2- Pour la gestion des eaux pluviales par stockage et rejet sur le réseau public avec débit de fuite limité :

- 1) Une note de calcul justifiant
 - le coefficient d'imperméabilisation
 - le volume de stockage
 - le dimensionnement des ouvrages
- 2) Un plan coté des surfaces imperméabilisées, échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/250^{ème}.
- 3) Un plan coté (dimensions et altitudes), échelle comprise entre 1/100^{ème} et 1/250^{ème}, faisant apparaître :
 - les ouvrages d'infiltration et/ou de stockage,
 - les canalisations sur le domaine privé, leur diamètre et leur pente,
 - un regard de visite (a) (cf ci-dessus).
 - la boîte de branchement (c) (cf ci-dessus).
 - les canalisations (b) et (d) (cf ci-dessus).
- 4) Coupe cotée et descriptif du système de stockage et du dispositif de limitation du débit de fuite.

Schéma d'installation avec rejet à débit limité à 1l/s sur le réseau public

